



A LA UNE

1^{er} Webinaire du service social du Ministère de l'Intérieur

Le lundi 5 juillet dernier, Laurence Mézin, directrice des ressources humaines du ministère, a lancé le premier webinaire mensuel « **Les Lundis du Service Social** » réunissant l'ensemble des personnels du réseau du service social du ministère de l'Intérieur.

Quel est l'objectif de ces rencontres ?

Il s'agit de réunir, par visioconférence, avec l'outil webex, l'ensemble du personnel du service social, quel que soit son lieu d'affectation sur le territoire, avec l'équipe de la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel composée notamment de Marie Bâville, sous-directrice et Anita Friconnet, conseillère technique nationale du service social.

L'objectif est de traiter de sujets « métier » en fonction des questions d'actualité, de renforcer le niveau d'information individuel et collectif, de faciliter le positionnement professionnel de chacun. Des échanges en direct avec les intervenants seront possibles par tchat. Une plage de 2 heures sera banalisée tous les premiers lundis du mois afin de permettre à chacun, assistants sociaux et conseillers techniques, de participer.

Lors du premier rendez-vous, 131 connexions ont été recensées avec toutefois un nombre de participants supérieur, plusieurs personnes étant parfois regroupées dans un même lieu. (Pour mémoire, le réseau du service social compte 200 personnes, 20 conseillers techniques et 180 assistants de service social qui interviennent pour tous les personnels, tous périmètres confondus.)



Quel contenu pour ces mini-conférences ?

Il variera en fonction des questions d'actualités autour de quatre thèmes : les sujets concerneront tant la Police nationale, que le secrétariat général (préfectures, SGC, DDI) et les pratiques professionnelles. Un point régulier est également prévu pour accompagner la mise en place du nouveau progiciel de gestion informatisée des dossiers sociaux, IRISS2. Enfin des sujets pourront également être proposés par des membres du réseau et le comité de pilotage qui se réunira à partir de septembre 2021.

Les sujets traités lors du premier webinaire

Introduit par Laurence Mézin, qui s'est réjouie de cette initiative d'échanges au sein de ce vaste réseau déployé sur l'ensemble du territoire, les départements et les collectivités d'outremer, le webinaire a débuté par la présentation de la synthèse du rapport d'audit QVT des réseaux de soutien et du projet de plan d'action pour le service social par Marie Bâville et Anita Friconnet.

Deux retours d'expériences relatifs à des interventions du service social en situation de crise ont permis à des assistantes du service social de départements différents de témoigner de leurs pratiques pour soutenir les familles des agents et leurs collègues dans ces situations particulièrement difficiles, immédiatement et sur le long terme.

La sous-direction de la prévention, de l'accompagnement et du soutien de la DRCPN a ensuite présenté les dispositifs d'accompagnement social prévus pour les personnels de la Police nationale.

Le séminaire s'est terminé par un rappel de la genèse du progiciel IRISS2, qui après deux ans de préparation entre les services de la DRH et de la DNUM vient d'être déployé sur le territoire métropolitain, par Marianne-Frédérique Pussiau, adjointe à la sous-directrice de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel.

Prochain Lundi du service social : **le lundi 6 septembre 2021 !**



Prolongation du baromètre social des préfetures, sous-préfetures et SGCD

Le 17 juin dernier était lancé le baromètre social des préfetures, sous-préfetures et secrétariats généraux communs départementaux, durant la semaine de la qualité de vie au travail.

L'objectif est de recueillir auprès des agents de ce périmètre, leur ressenti sur les conditions et relations de travail vécues au quotidien. Ce baromètre social, très riche de plus de 50 questions dont certaines ouvertes et permettant ainsi une libre expression, sera d'autant plus représentatif que son taux de participation sera élevé. C'est pourquoi dans une période de fin d'année scolaire très souvent chargée en dossiers à boucler avant l'été, tous n'ont peut-être pas été en capacité de répondre.

Il a donc été décidé de prolonger le baromètre d'une semaine, permettant ainsi à chacun, sur plus d'un mois, de pouvoir prendre les 15 à 20 minutes nécessaires pour compléter le questionnaire.

Le lien d'accès est présent dans le mail adressé individuellement chaque semaine sur la boîte professionnelle de tous les agents concernés.



Se protéger de la chaleur

Avec l'arrivée de la période estivale, tout le pays connaît des températures élevées contre lesquelles il est nécessaire de se protéger, dans un contexte où l'épidémie de covid-19 n'étant pas terminée, les gestes barrières doivent continuer à être respectés.

La surexposition d'une personne à une température extérieure élevée, sans période de fraîcheur nécessaire à l'organisme pour récupérer, **risque** d'entraîner :

- Fatigue,
- Accidents graves et même mortels, comme la déshydratation ou le coup de chaleur,
- Aggravation de pathologies préexistantes ou l'hyperthermie.

Les personnes les plus exposées au danger sont :

- Les personnes âgées de plus de 65 ans,
- Les femmes enceintes,
- Les personnes sous traitement médicamenteux,
- Les travailleurs en plein air.

Les conseils à suivre :

- Boire beaucoup d'eau,
- Rester au frais dans la mesure du possible,
- Manger en quantité suffisante,
- Se reposer régulièrement,
- Renouveler l'air de façon à éviter les élévations exagérées de température,
- Aménager son temps de travail, en lien avec les nécessités de service, afin de réduire l'exposition à la chaleur.

En cas d'urgence, n'hésitez pas à alerter les secours les plus proches (**3434**) ou le Samu : (**0**)**15** d'un téléphone fixe ou **112** d'un téléphone portable.

Pour plus d'informations, appelez la plateforme téléphonique nationale «**canicule info service**» au **08 00 06 66 66** ouverte du lundi au samedi de 9 h 00 à 19 h 00.

Pour en savoir plus :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/vagues-de-chaleur>
<https://www.gouvernement.fr/risques/canicule>



Retrouver le plaisir de la baignade, en toute sécurité !

Les professionnels du secteur aquatique appréhendent l'augmentation des noyades cet été : suite à la fermeture des piscines causée par la crise sanitaire, l'apprentissage de la natation en France a été retardée pour un million d'élèves entre le primaire et le secondaire.

Afin de faire face à cette nouvelle année de suspension, des conseils pratiques sont à suivre et des bons comportements à adopter pour se baigner en toute sécurité :

- (Ré)apprendre à nager en prenant des cours adaptés à votre niveau,
- Nager au besoin avec une bouée de nage en eau libre,
- Se baigner en même temps que vos enfants et rester très vigilants/attentifs,
- Se baigner accompagné ou en signalant votre lieu de baignade,
- Ne pas s'exposer excessivement au soleil,
- Choisir des zones de baignade surveillées et respectez les interdictions de baignade.
- Tenir compte de votre état de forme en ne consommant pas d'alcool notamment avant la baignade et en veillant à votre épuisement et vos problèmes de santé.

Le numéro d'appel d'urgence européen est le **112** et le numéro d'urgence en mer est le **196**.

Pour en savoir plus sur l'opération :

« J'apprends à nager » cours de natation gratuits :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15027>



Dans quels cas puis-je bénéficier d'autorisations spéciales d'absence (ASA) pour la vaccination ?

- Lorsque je vais me faire vacciner hors du service de médecine de rattachement,
- En cas d'effets secondaires importants après la vaccination,
- Lorsque j'accompagne mon enfant de plus de 12 ans à un rendez-vous vaccinal.

Si je ne souhaite pas tenir informée ma hiérarchie de ma démarche, je peux me rendre dans les centres de vaccination ouverts le soir et le week-end ou poser un congé.

Se faire vacciner le plus rapidement possible, c'est se protéger, protéger sa famille ainsi que toutes les personnes rencontrées durant l'été pour une rentrée plus facile.

Pour en savoir plus :

http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/images/documents/Fichier/ACTUALITES/2021/Circ_DGAFP_ASA_Vaccination_5_juillet_2021.pdf



Vous souhaitez bénéficier de plus de temps pour lire la lettre de l'action sociale chez vous ?

Vous partez en retraite et souhaitez continuer à suivre l'actualité du ministère de l'Intérieur avec la lettre d'action sociale et l'Acturetraite ?

Une solution : adressez-nous votre adresse électronique personnelle sur la boîte : action.sociale@interieur.gouv.fr avec vos nom, prénom, votre position administrative : en activité ou en retraite.

Vous recevrez ainsi les lettres électroniques « Action sociale Infos » bimensuelle et « Acturetraite » annuelle et serez informé(e) régulièrement de l'actualité sociale ministérielle et interministérielle.



Frais de garde d'enfant : des aides renforcées !

Le CESU garde d'enfant de 0 à 12 ans pour les familles monoparentales

Il concerne les fonctionnaires en situation de famille monoparentale dont les retraités.

La valeur forfaitaire de cette aide est de **300 euros par enfant et par an**, en année pleine.

Non soumis à condition de ressources, le montant attribué peut notamment varier en fonction de la reprise d'activité de l'agent (après une maternité) et/ou de la date anniversaire des enfants.

Il est non imposable dans la limite de 1 830 euros par an et par foyer et cumulable avec toutes les aides existantes, notamment le CESU 0-6 ans du ministère de l'action et des comptes publics. Ce CESU constitue un véritable soutien à la vie familiale.

Le CESU garde d'enfant de 6 à 12 ans pour les couples

Ce dispositif destiné aux couples prend quant à lui en charge les frais de garde des enfants âgés de 6 à 12 ans. Il concerne également tous les personnels du ministère de l'Intérieur dont les retraités.

Cette aide forfaitaire de **200 euros par enfant et par an**, en année pleine, est délivrée **sans condition de ressources** et se cumule avec les aides légales existantes versées par la CAF. Elle participe au financement des différents modes de garde périscolaire des enfants de 6 à 12 ans.

Comment ça marche ?

Le marché des chèques emploi service universel du ministère de l'Intérieur a été confié à la société DOMISERVE qui a en charge d'adresser les titres de paiement CESU aux familles qui en font la demande.

Pour tout renseignement complémentaire :

Vous pouvez contacter DOMISERVE au **01 78 16 13 33** (prix d'un appel local), du lundi au vendredi de 8 h 00 à 20 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 18 h 00 ou sur le site Internet dédié :

www.domiserve.com/cesu-mi

Pour en savoir plus :

Rendez-vous sur le site Intranet de l'action sociale / Enfance / Les chèques emploi service universel :

<http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/index.php/petite-enfance/12-les-cheques-emploi-service-universel>



Un soutien psychologique gratuit pour les 3-17 ans

La crise sanitaire et les périodes de confinement ont eu un impact préjudiciable sur la santé mentale et psychologique des jeunes de moins de 18 ans. Le dispositif de soutien psychologique d'urgence « PsyEnfantAdo » s'adresse aux enfants et adolescents de 3 à 17 ans inclus en souffrance psychologique légère à modérée. Il prévoit la prise en charge à 100 % de 10 séances maximum avec un psychologue.

Qui sont les bénéficiaires ?

- Les enfants et les adolescents de 3 à 17 ans inclus ;
- Bénéficiaires de l'assurance maladie ou de l'aide médicale de l'État ;
- Dont la santé psychique a été affectée par la crise sanitaire et qui présentent :

> des modifications visibles du comportement et/ou de l'état psychique suscitant l'inquiétude de l'entourage ;

> une souffrance psychique d'intensité légère à modérée, sans signe de gravité.



Comment en bénéficier ?

Pour bénéficier des séances intégralement prises en charge par l'Assurance Maladie du dispositif PsyEnfantAdo, il faut d'abord consulter un médecin (médecin traitant de l'enfant, médecin hospitalier, médecin scolaire, médecin de PMI...). C'est le médecin qui, s'il l'estime nécessaire, en accord avec les parents et l'enfant concerné, prescrira un soutien psychologique avec un psychologue participant au dispositif. L'ordonnance établie par le médecin est nécessaire pour bénéficier de la prise en charge des séances, sans avance de frais.

Après avoir consulté le médecin, vous pouvez prendre rendez-vous avec l'un des psychologues partenaires du dispositif, dont vous pouvez consulter la liste sur psyenfantado.sante.gouv.fr.

Source :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14977?xtor=EPR-100>



L'aide Daumard : une aide aux policiers victimes du devoir

Qui est éligible ?

- **Policier victime du devoir** (décédé ou blessé grave en mission : opération de police/service commandé).

La qualification relève de la DGPN.

Sont éligibles tous les personnels actifs de la Police nationale, ainsi que les personnels exerçant dans un service de la Police nationale ou dans un établissement public concourant aux missions de celle-ci et rémunérés sur le programme 176.

- **Conjoint** : sont admis sous ce terme les relations prévues par le code civil (mariage et PACS), ainsi que la relation de concubinage notoire.

- **Enfant** : dont le lien de parenté est établi avec la victime. Sont admis sous ce terme, les enfants au sens large, c'est-à-dire les enfants légitimes, naturels, recueillis ou adoptés.

A partir de quel critère peut-on parler de handicap grave ?

Le critère appliqué est celui d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50 %. Le handicap doit être justifié lors du dépôt du dossier.

Quelle est la forme de l'aide ?

Il ne s'agit pas d'un secours d'urgence mais d'une aide financière destinée à financer un besoin ou un projet, en lien avec le préjudice subi, pour le policier lui-même ou pour sa famille. Le montant de l'aide est plafonné à 20 000 € maximum par famille, mais une dérogation est possible en cas de situation exceptionnelle.

L'Aide Daumard s'ajoute et ne se substitue pas aux mécanismes déjà mis en place.

Une commission constituée par les membres du bureau de la fondation Jean Moulin et un représentant du service social du ministère et de la Mission d'Accompagnement des Blessés (MAB) se réunit pour statuer sur les dossiers de demande d'Aide Daumard.

Les dossiers sont présentés de façon anonyme.



Comment faire la démarche :

Le formulaire de demande, téléchargeable sur le site Internet de la FJM, permet de présenter la situation de la famille requérante.

<https://www.fondationjeanmoulin.fr/les-prets/aide-daumard/>

Pourquoi ce nom ?

Mademoiselle Adeline Daumard, décédée le 18 novembre 2003, a institué la fondation Jean Moulin pour légataire universelle de l'ensemble de ses biens afin d'apporter une aide matérielle aux policiers victimes du devoir (mort ou handicap grave) dans l'exercice de leur fonction, à leur conjoint et leurs enfants.



Remise des clés de logements à des agents par le directeur général de la Police nationale

Vendredi 9 juillet 2021, le directeur général de la Police nationale (DGPN) a remis les clés de leur logement à 11 agents du ministère qui vont emménager dans le cœur de Paris dans des logements réservés par la direction des ressources et des compétences de la Police nationale (DRCPN).

Dans le domaine de l'action sociale, la DGPN porte la politique du logement pour l'ensemble des agents du ministère de l'intérieur, dont la mesure phare consiste en la réservation de logements sociaux au profit de ses agents. Cette politique, qui représente un investissement financier de plus de 20 millions d'euros cette année, permet à la DGPN de disposer d'un parc de 13 500 logements à proposer aux agents du ministère.

Depuis plusieurs années, la sous-direction de la prévention, de l'accompagnement et du soutien sélectionne avec attention les propositions qui lui sont faites par les bailleurs sociaux et s'attache à réserver des programmes de belle facture, situés dans des quartiers centraux de Paris ou dans des communes attractives de petite couronne. C'est dans ce contexte que 11 logements, réservés auprès de la Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP), viennent d'être livrés. Ces logements font partie d'un ensemble neuf de 38 appartements et sont situés dans un environnement calme, à proximité de Bastille et du Marais. Après une visite de deux logements témoins réalisés en présence de la directrice générale de la RIVP, le directeur général de la Police nationale a remis les clés de leur logement aux nouveaux locataires. Ce temps fort a été également l'occasion de sceller le partenariat qui existe entre la DGPN et la RIVP.

Vous souhaitez vous renseigner sur ce que la DGPN peut faire pour vous aider à mieux vous loger ?

<http://drcpn.minint.fr/index.php/action-sociale-et-accompagnement-du-personnel/76-action-sociale/225-logement>



Les éco-gestes en vacances

C'est l'été, il est temps de penser aux éco-gestes à adopter en vacances. D'après une étude de l'ADEME de 2020, le tourisme mondial contribue à 8 % des émissions de gaz à effet de serre. Ci-dessous quelques idées à garder à l'esprit :

Mobilité :

- Privilégier les transports « propres » pour se rendre sur votre lieu de vacances, favoriser le train ou les transports en commun quand c'est possible.

Respecter l'environnement local :

- Ne laisser pas vos déchets dans la nature et continuez de trier même en vacances. En pique-nique, optez pour de la vaisselle réutilisable et pensez aux gourdes et écocup,
- A la plage, ne jetez pas vos mégots dans le sable et pensez aux cendriers de poche,
- Favorisez les crèmes solaires respectueuses de l'environnement. En effet, ces dernières sont souvent chimiques et peuvent être nuisibles pour la faune et la flore marine et en particulier le récif corallien,
- Privilégier l'éco tourisme, ce dernier tend à minimiser l'impact sur l'environnement pour le préserver et implique une participation active des populations locales et des touristes à la sauvegarde de la biodiversité,
- Reconnectez avec la nature,
- Favoriser l'économie locale.

Logement :

- Si vous pouvez, choisissez un hébergement respectueux de l'environnement, il existe par exemple le label clef verte qui permet de les reconnaître. Ce label impose le respect de la nature par la maîtrise des consommations en eau et en énergie et par une bonne gestion des déchets.

Ci-dessous une infographie intéressante réalisée par l'ADEME sur le sujet :



COMMENT PARTIR EN VACANCES SANS TROP POLLUER ?

TRANSPORT, HÉBERGEMENT, SHOPPING, RESTAURATION... L'INDUSTRIE TOURISTIQUE REPRÉSENTE 8 % DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE À L'ÉCHELLE DE LA PLANÈTE. ALORS COMMENT CONCILIER NOS ENVIES D'AILLEURS ET LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ?

NOS VACANCES ONT UN IMPACT SUR LE CLIMAT



VACANCES PLUS ÉCOLOGIQUES : MODE D'EMPLOI



GARDER LES BONS RÉFLEXES

- 1 Consommer responsable :** des produits locaux de saison, et en pension ou demi-pension, des portions adaptées à sa faim.
- 2 Bien jeter les déchets** dans les poubelles et selon les consignes locales de tri, en les limitant au maximum (gourde plutôt que bouteilles en plastique...).
- 3 Économiser l'eau :** garder sa serviette plusieurs jours à l'hôtel, prendre des douches courtes...
- 4 Économiser l'énergie,** en limitant les consommations liées au chauffage ou à la climatisation.

POUR ALLER PLUS LOIN

www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/vacances-loisirs/passer-vacances-plus-ecologiques
www.mtaterre.fr/dossiers/lete-sur-la-plage-profiler-de-ses-vacances-tout-en-preservant-lenvironnement





Cumul emploi/retraite des policiers

Les possibilités de cumul emploi/retraite des policiers ont été assouplies par l'article 31 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés. Jusqu'à présent, les policiers retraités qui reprenaient une activité rémunérée étaient soumis aux règles de cumul emploi/retraite applicables à tous les fonctionnaires de l'Etat, qui pouvaient aboutir, selon le montant de leur rémunération, à un plafonnement de leur pension.

Depuis le 27 mai 2021, date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, les personnels des services actifs de police, qui remplissent les conditions d'un départ anticipé spécifique police, ne sont plus soumis aux règles de cumul emploi/retraite s'ils exercent une activité en lien avec la sécurité.

1 – Les personnels concernés :

Cette disposition ne concerne pas tous les corps des services actifs de police, mais uniquement ceux pouvant bénéficier d'un départ anticipé spécifique police tel que prévu par le 1er alinea de l'article 2 de la loi n° 57-444 du 8 avril 1957 instituant un régime particulier de retraites en faveur des personnels actifs de police (corps dont la limite d'âge est de 57 ans avec possibilité de départ anticipé à 52 ans et 27 ans de services actifs police).

Sont donc concernés les personnels du corps d'encadrement et d'application (gardien de la paix, brigadier de police, brigadier-chef de police, major de police, RULP) et du corps de commandement et d'encadrement (capitaine de police, commandant de police, commandant divisionnaire de police).

Les titulaires d'une pension accordée avant l'entrée en vigueur de la loi du 25 mai 2021 peuvent également bénéficier de ces nouvelles dispositions.

2- Les activités concernées :

Seules les activités privées de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de protection des navires, permettent de bénéficier des nouvelles dispositions et de cumuler intégralement son salaire et sa pension.

Ces activités sont listées à l'article L 611-1 du code de la sécurité intérieure.

3- Entrée en vigueur :

Ces dispositions s'appliquent depuis l'entrée en vigueur de la loi du 25 mai 2021, soit depuis le 27 mai 2021.



Barbecue et voisinage

Que faire en cas d'utilisation abusive d'un barbecue par un voisin ?

Que l'on habite une maison ou un appartement, il n'existe pas de restriction concernant l'utilisation d'un barbecue qui, si elle est occasionnelle, n'est pas considérée comme un trouble du voisinage.

Cependant, elle peut être réglementée :

- Par le règlement de copropriété, de lotissement ou de location dont il convient de vérifier les clauses ;
- Par un arrêté municipal ou préfectoral (visant à prévenir les départs de feu. Renseignez-vous auprès de votre mairie).

Certaines clauses ou certains arrêtés ne restreignent que l'usage des barbecues fonctionnant au charbon de bois et pas ceux fonctionnant au gaz ou à l'électricité, d'autres le limitent à certaines plages horaires.

Comment apporter la preuve d'un trouble anormal du voisinage ?

L'usage intensif sur de longues durées du barbecue peut constituer un « *trouble anormal du voisinage* ». Il faut alors démontrer les nuisances et les dommages causés (noircissement d'un mur, projection de cendres...).

Plusieurs solutions :

- Engager une démarche amiable avec votre voisin, verbalement, pour essayer de trouver un arrangement.

Faute d'entente, adressez-lui par courrier recommandé une mise en demeure de déplacer son barbecue ou d'en limiter l'usage. Si votre courrier reste sans effet, faites appel à votre syndic (si vous habitez en copropriété) ou votre mairie pour faire respecter le règlement de copropriété ou l'arrêté municipal en vigueur.

Sans résultat, faites intervenir un conciliateur de justice en lui adressant un courrier expliquant votre litige. Ce recours est gratuit. Cette démarche est obligatoire pour ensuite pouvoir demander des dommages-intérêts devant un tribunal.

- En dernier recours, engager une action en justice pour demander des dommages-intérêts.

Au préalable, faites constater la nuisance que vous subissez par un huissier de justice ou bien recueillez des témoignages écrits d'autres voisins. Outre le « trouble anormal du voisinage », vous pouvez également invoquer le fait que vous ne pouvez plus profiter paisiblement de votre jardin ou de votre balcon. Cet argument s'appuie sur l'article 544 du code civil qui définit la propriété comme « le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue ».

Cette dernière solution est souvent longue et coûteuse.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14131>



Du côté de la FJM...

Retrouvez les deux destinations Club Med 2021 proposées par la FJM pour vous évader à la fin de cette année en Guadeloupe ou à l'Île Maurice. Ces séjours prévus en fin 2020 sont reportés cette année aux mêmes tarifs. Il reste encore quelques places. Modalités de réservation auprès du service Loisirs de la fondation Jean Moulin au plus tard le 29 juillet 2021 sur :

Pour en savoir plus : <https://www.fondationjeanmoulin.fr/vos-vacances/voyagistes/club-med/>



AGENDA

Prochains dépistages en administration centrale :

Mardi 7 septembre 2021, 8h30 / 12h30

Site Lumière - Salle de sport FJM - 40 av, des Terroirs de France - 75012 Paris

Mercredi 8 septembre - 8h30 / 12h30 – Cabinet de médecine de prévention

Site Garance - Cabinet de médecine de prévention - 18, rue des Pyénées - 75020 Paris

Jeudi 9 septembre - 8h30 / 12h30

Site Beauvau - Salle de sport FJM - 11, rue des Saussaies - 75008 Paris

